

## **ARRETE DE NOMINATION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS**

**Le président de l'Université Paris Sciences et Lettres,**

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L712-6-2 et R712-9 à 46 ;*

*Vu le décret n°2018-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris Sciences et Lettres et approbation de ses statuts ;*

*Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment son article 15 ;*

*Vu la proclamation du 26 novembre 2020 des résultats des élections des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants au Sénat académique.*

Considérant que sont appelés à être désignés pour siéger en qualité de membres au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs :

- 4 représentants des professeurs des universités ou personnels assimilés ;
- 4 représentants des maitres de conférences ou maîtres assistants ou personnels assimilés ;
- 2 autres représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires.

Les représentants sont élus au sein du Sénat académique par et parmi les représentants élus relevant du sous-collège auquel ils appartiennent.

Attendu que le scrutin s'est tenu les 14 (premier tour) et 21 janvier (deuxième tour) janvier 2022 puis les 7 et 8 juillet 2022 pour les professeurs des universités ou assimilés.

**Les membres du Sénat académique ont élus les membres suivants :**

**Pour les Professeurs des universités et assimilés (4 sièges) :**

BUDTOVA Tatiana  
CATALA Claude  
VENANCE Laurent  
PERRET Véronique

**Pour les Maîtres de conférences et assimilés (4 sièges) :**

AMANDOLESE ROVERA Catherine  
BELLOSTA Marie-Josée  
CANTEAUT Olivier  
CATTANEO Andrea

**Pour les représentants des personnels titulaires exerçant des fonctions d'enseignement appartenant à d'autres corps de fonctionnaires (2 sièges) :**

MATTHIEU Jordane  
PRADIER Vincent

Monsieur Louis DANG NGOC est désigné secrétaire de la section disciplinaire de l'Université PSL compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université et est transmis au Recteur de l'académie de Paris.

Fait à Paris, le 15 juillet 2022.



Alain FUCHS  
Président de l'Université PSL

